
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 24/07/12

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2012 - 8

Réf. : SPV - 2012 – 723 : Reconduction de fonctions	4
Réf. : SPV - 2012 – 750 : Réengagement	6
Réf. : SPV - 2012 – 751 : Nomination.....	7
Réf. : SPV - 2012 – 837 : Fin d'engagement	8
Réf. : SPV - 2012 – 839 : Fin de période probatoire.....	9
Réf. : 2012 – 840 : Délégations de signature	10
Réf. : 2012 – 841 : Délégations de signature	12
Réf. : 2012 – 842 : Délégations de signature	14
Arrêté 2012 – 741 : Fin de fonctions	16

Arrêtés

Chartres, le 25 juin 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 723 : Reconduction de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2011-1217 du 5 octobre 2011, prononçant la suspension de fonctions pour inaptitude opérationnelle temporaire de Sofia TEIXEIRA, du 2 août 2011 au 23 mai 2012 ;

Vu la demande de Sofia TEIXEIRA souhaitant reprendre ses fonctions au pôle santé et secours médical ;

Vu l'avis du 24 mai 2012 du chef du pôle santé et secours médical ;

Vu l'avis du 24 mai 2012 du médecin colonel Jean-Luc SERRANO ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le 24 mai 2012, Sofia TEIXEIRA (matricule n° 6027), née le 12 janvier 1978 à Orléans (45), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical) est reconduite dans ses fonctions à compter du 24 mai 2012.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 28 juin 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 750 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Patrick JENNEQUIN au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} juillet 2012 le médecin capitaine Patrick JENNEQUIN (matricule n° 700), sapeur-pompier volontaire, né le 23 novembre 1952 à Levallois Perret (92), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 28 juin 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 751 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Stéphan CHAUVEAU au centre de secours d'Épernon ;

Vu l'avis du 11 juin 2012, du chef du centre de secours d'Épernon ;

Vu l'avis du 8 juin 2012, du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le lieutenant Stéphan CHAUVEAU (matricule n° 1711), né le 9 avril 1965 à Jouy (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé lieutenant-honoraire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Article 2 - En tant que lieutenant-honoraire, Stéphan CHAUVEAU (matricule n° 1711), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 4 juillet 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 837 : Fin d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de David PETIT en date du 4 juin 2012 ;

Vu l'avis du chef du pôle opérations ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'engagement du lieutenant David PETIT (matricule n° 6134), né le 22 janvier 1980 à Athis-Mons (91), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (groupement prévention - prévision), est résilié pour cause de changement d'autorité d'emploi.

Article 2 - Le lieutenant David PETIT (matricule n° 6134), est radié des contrôles à compter du 1^{er} juin 2012. À compter de cette date, la durée des services effectifs accomplis au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir par le lieutenant David PETIT est arrêtée à 3 ans.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 4 juillet 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 839 : Fin de période probatoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 21 juin 2012, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que Sofia TEIXEIRA, engagée le 9 octobre 2008, au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis du 24 mai 2012 du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement du médecin capitaine Sofia TEIXEIRA (matricule n° 6027), née le 12 janvier 1978 à Orléans (45), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical), à compter du 21 juin 2012.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2012 – 840 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-855 du 12 juillet 2011 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2012-629 portant affectation au groupement territorial Centre du commandant Mickaël LECOQ chef de groupement, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2011-855 du 12 juillet 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 2 - Dans la limite de 5 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son groupement territorial :

- au commandant Mickaël LECOQ, chef du groupement territorial Centre, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 3 - Dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses :

- au capitaine Didier HELOU, chef des services techniques et bâtimentaires, pour les services techniques et bâtimentaires.

Article 4 - Par empêchement du chef du groupement territorial Centre et dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses :

- au capitaine Jérôme FERRAGE, chef du CSP Chartres, pour l'ensemble des services du groupement territorial Centre.

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2012 – 841 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;
Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-851 du 12 juillet 2011 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté n° 2011-1426 du 24 novembre 2011 portant admission à la retraite du lieutenant-colonel Gérard DIEFFENBACHER à compter du 1^{er} mai 2012 ;
Vu l'arrêté n° 2012-628 du 5 juin 2012 nommant le commandant Jean-Paul QUIGNAUX chef du pôle moyens et prospective à compter du 1^{er} septembre 2012 :

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2011-851 du 12 juillet 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 2 - A compter du 1^{er} septembre 2012, délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle, y compris les ordres de mission :

- au commandant Jean-Paul QUIGNAUX, chef du pôle moyens et prospective.

Article 3 - Dans la limite de 10 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son pôle :

- au commandant Jean-Paul QUIGNAUX, chef du pôle moyens et prospective.

Article 4 - Dans la limite de 5 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son groupement :

- au commandant Frédéric ALEXANDRE, chef du groupement des services techniques.

Article 5 - Dans la limite de 2 500 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses pour leur service respectif :

- à Gaëlle FOUASSIER, chef du service affaires juridiques,
- à Cécile BILBAUT, chef du service général-hygiène et sécurité,
- au capitaine Alain LEBE, chef du service matériels et infrastructures.

Article 6 - Dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses pour l'atelier départemental :

- à Patrick HUBERT, chef de l'atelier départemental.

Article 7 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2012 – 842 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2012-420 du 3 avril 2012 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2012-565 du 24 mai 2012 portant admission à la retraite de Jean BRIANCEAU à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-827 du 3 juillet 2012 nommant Estelle GERMOND chef du pôle administratif et financier à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2012-420 du 3 avril 2012 portant délégation de signature est abrogé.

Article 2 - A compter du 1^{er} juillet 2012, délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle, y compris les ordres de mission :

- à Estelle GERMOND, chef du pôle administratif et financier.

Article 3 - Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances, les mandats, titres de recette, pièces comptables, y compris les virements de crédits, bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental d'incendie et de secours :

- à Estelle GERMOND, chef du pôle administratif et financier.

Article 4 - Dans la limite de 10 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son pôle :

- à Estelle GERMOND, chef du pôle administratif et financier.

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Arrêté 2012 – 741 : Fin de fonctions

ARRETE

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2003 nommant Bertrand BONNAY au grade de médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} janvier 2003 ;

Considérant que l'intéressé est atteint par la limite d'âge à compter du 23 juin 2012 ;

Sur proposition du préfet d'Eure-et-Loir,

arrêtent

Article 1^{er} - Il est mis fin aux fonctions exercées par Bertrand BONNAY, médecin commandant du corps départemental d'Eure-et-Loir, à compter du 23 juin 2012.

Article 2 - Cette cessation de fonctions entraîne la radiation des contrôles de l'intéressé.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le préfet d'Eure-et-Loir, et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours d'Eure-et-Loir,**

Pour le ministre et par délégation,

Albéric de MONTGOLFIER